EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 23

INDEMNITÉS DES ELUS

Les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de calcul des indemnités pouvant être versées aux Élus Municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime d'indemnisation pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Indemnités des Conseillers Municipaux

Les Conseillers Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité d'exercice au maximum égale à 6 % du traitement relatif à l'indice brut terminal.

II - Indemnités du Maire et des Adjoints

A) Indemnité du Maire

L'indemnité maximale pour les Maires des villes de 100 000 habitants et plus est égale à 145 % du traitement annuel brut de l'indice brut terminal.

B) Indemnité des Adjoints au Maire

L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est déterminée par un barème fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour les villes de 100 000 à 200 000 habitants, elle est fixée à 66 % du traitement de l'indice brut terminal.

L'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassée (***Annexe I***) sauf pour les cas de majoration prévus par les textes règlementaires.

C'est sur cette enveloppe que sont ensuite imputées les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation, conformément à l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec un plafond individuel ainsi défini :

« *l'Elu Municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au Conseil d'Administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle*

est définie à l'article 1 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, déduction faite des cotisations sociales obligatoires».

Les indemnités versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux peuvent être majorées, au-delà de l'enveloppe, de 25% pour les élus du Conseil Municipal des villes de plus de 100 000 habitants et chefs-lieux de département.

Cette dernière disposition est applicable à la Ville de Clermont-Ferrand (chef-lieu de département).

Compte tenu de la revalorisation de l'indice brut terminal au 1er janvier 2017 et de la revalorisation du point d'indice au 1er février 2017, décisions prises au niveau national, il est nécessaire de voter l'actualisation des indemnités de fonction des élus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les taux retenus pour le calcul des indemnités sont les suivants :

- Indemnités du Maire : 131,87% du traitement annuel brut de l'indice brut terminal ;

- Indemnités des Adjoints au Maire : 36,784% du traitement annuel brut de l'indice brut terminal ;

- Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués : 22,30% du traitement annuel brut de l'indice brut terminal ;

- Indemnités des Conseillers Municipaux : 4,8% du traitement annuel brut de l'indice brut terminal ;

Le détail des calculs du montant du crédit budgétaire annuel est donné en ***Annexe II***.

La répartition de l'enveloppe budgétaire figure dans l'***Annexe III***.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à l'adoption des dispositions présentées pour le régime d'indemnisation pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire, Conseiller Municipal Délégué et Conseiller Municipal.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI

ANNEXE I

Calcul de l'enveloppe Maire et Adjoints au Maire

Enveloppe budgétaire annuelle Loi 92-108 du 03-02-1992. Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2017 et de la revalorisation indiciaire du 01/02/2017.

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1022 au 1er janvier 2017 : 3 847,59€
Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1022 au 1er février 2017 : 3 870,656€

I - Indemnité du Maire

v 145 % de l'indice brut 1022 (I.M 826) soit :

Janvier 2017 :

$$\frac{3\,847{,}59\ € \times 145}{100} = 5\,579\ €$$

v 145 % de l'indice brut 1022 (I.M 826) soit :

Février à décembre 2017 :

$$\frac{42\,577{,}22\ € \times 145}{100} = 61\,737\ €$$

Total = 67 316 €

II - Indemnité des Adjoints au Maire

v 66 % de l'indice brut 1022 (I.M 826) soit :

Janvier 2017 :

$$\frac{3\,847{,}59\ € \times 66}{100} = 2\,539\ € \times 17 \text{ Adjoints} = 43\,163\ €$$

v 66 % de l'indice brut 1022 (I.M 826) soit :

Février à décembre 2017 :

42 577,22 € x 66
---------- = 28 101 € x 17 Adjoints = 477 717 €
100

Total = 520 880 €

Ð **MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 588 196 €**

ANNEXE II

Indemnités des élus – Crédit budgétaire annuel

Loi n°2002-276 du 27-02-2002. Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2017 et de la revalorisation indiciaire du 01/02/2017.

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1022 au 1er janvier 2017 : 3 847,59€
Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1022 au 1er février 2017 : 3 870,656€

I - Indemnité du Maire

v 131,87 % de l'indice brut terminal 1022 (I.M 826) soit :

Janvier 2017 :

3 847,59 € x 131,87
---------- = 5 073,82 €
100

+ 25% de majoration = 6 342,27 €

v 131,87 % de l'indice brut terminal 1022 (I.M 826) soit :

Février à décembre 2017 :

42 577,22 € x 131,87
---------- = 56 146,58 €
100

+ 25% de majoration = 70 183,23 €

Total = 76 525,50 €

II - Indemnité des Adjoints au Maire

v 36,784 % de l'indice brut terminal 1022 (I.M 826) soit :

Janvier 2017 :

3 847,59 € x 36,784
---------- = 1 415,30 € x 17 adjoints = 24 060,10 €
100

+ 25% de majoration = 30 075,12 €

v 36,784 % de l'indice brut terminal 1022 (I.M 826) soit :

Février à décembre 2017 :

$$\frac{42\,577{,}22 \text{ € x } 36{,}784}{100} = 15\,661{,}60 \text{ € x 17 adjoints} = 266\,247{,}20 \text{ €}$$

+ 25% de majoration = 332 809,00 €

Total = 362 884,12 €

III - Indemnité des Conseillers municipaux délégués

v 22,30 % de l'indice brut terminal 1022 (I.M 826) soit :

Janvier 2017 :

$$\frac{3\,847{,}59 \text{ € x } 22{,}30}{100} = 858.01 \text{ € x 17 conseillers délégués} = 14\,586{,}17 \text{ €}$$

+ majoration de 3 924,45 € = 18 510,62 €

v 22,30 % de l'indice brut terminal 1022 (I.M 826) soit :

Février à décembre 2017 :

$$\frac{42\,577{,}22 \text{ € x } 22{,}30}{100} = 9\,494{,}72 \text{ € x 17 conseillers délégués} = 161\,410{,}24 \text{ €}$$

+ majoration de 43 428,71 € = 204 838,95 €

Total = 223 349,57 €

IV - Indemnité des Conseillers municipaux

v 4,80 % de l'indice brut terminal 1022 (I.M 826) soit :

Janvier 2017 :

$$\frac{3\,847{,}59 \text{ € x } 4{,}80}{100} = 184{,}68 \text{ € x 20 conseillers} = 3\,693{,}60 \text{ €}$$

+ 25% de majoration = 4 617,00 €

v 4,80 % de l'indice brut terminal 1022 (I.M 826) soit :

Février à décembre 2017 :

$$\frac{42\,577{,}22 € \times 4{,}80}{100} = 2\,043{,}71 € \times 20 \text{ conseillers} = 40\,874{,}20 €$$

+ 25% de majoration = 51 092,75 €

Total = 55 709,75 €

Ð **MONTANT TOTAL : 718 468,94 €**

ANNEXE III

REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Application de la Loi du 3 février 1992.

Indemnités versées aux élus notamment dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.
Intégration de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2017 et de la revalorisation indiciaire du 01/02/2017.

QUALITÉ	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	MONTANT ANNUEL BRUT INDIVIDUEL (SANS MAJORATION)	MONTANT ANNUEL BRUT INDIVIDUEL (AVEC MAJORATION*)	MONTANT ANNUEL BRUT GLOBAL (AVEC MAJORATION*)
Maire	*1*	61 220,40	76 525,50	76 525,50
ADJOINTS	*17*	17 076,90	21 346,125	362 884,12
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	*17*	10 352,74	13 138,21**	223 349,57
Total prélevé Sur l'enveloppe		**527 524.28**		
	20	2 228,39	2 785,487	

CONSEILLERS MUNICIPAUX				55 709,75
Total des Indemnités des Elus				**718 468,94**

* : Ces indemnités peuvent être majorées de 25% pour les élus du Conseil Municipal des villes de plus de 100 000 habitants et chefs lieux de département, d'arrondissement et de canton.
** : Pour les Conseillers délégués, le montant annuel brut individuel comprend le montant annuel brut individuel avec majoration en tant que conseiller